

Attestation sur l'honneur du candidat concernant l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur bâtiments de puissance crête comprise entre 100 et 250 kWc

En tant que candidat ou représentant légal de la personne morale candidate à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur bâtiments de puissance crête comprise entre 100 et 250 kWc, je certifie :

- que l'installation soumise pour candidature à l'appel d'offres respecte l'intégralité des critères d'intégration simplifiée au bâti définis à l'annexe 2 de l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ;
- que le (ou les) fabricant(s) des modules ou des films photovoltaïques utilisés dispose(nt) d'une certification ISO 9001 ou équivalent pour la fabrication de modules ou de films photovoltaïques au moment du dépôt de la candidature ;
- que le (ou les) fabricant(s) des matériels électriques utilisés dispose(nt) d'une certification ISO 9001 ou équivalent pour la fabrication du (des) matériel(s) dédié(s) à la conversion de l'énergie assurant, a minima, la transformation du courant continu en courant alternatif d'une part, et l'élévation de la tension d'autre part, au moment du dépôt de l'offre de candidature ;
- que le (ou les) fabricant(s) des modules ou des films photovoltaïques utilisés aie(nt) engagé, au moment du dépôt de l'offre de candidature, une démarche de certification ISO 14001 ou équivalent pour la fabrication de modules ou de films photovoltaïques ;
- que le (ou les) fabricant(s) des matériels électriques utilisés ai(en)t engagé, au moment du dépôt de l'offre de candidature, une démarche de certification ISO 14001 ou équivalent pour la fabrication du (des) matériel(s) dédié(s) à la conversion de l'énergie assurant, a minima, la transformation du courant continu en courant alternatif d'une part, et l'élévation de la tension d'autre part ;
- que le candidat récupérera après exploitation les modules ou les films photovoltaïques utilisés et les confiera à un organisme spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs. Le cas échéant, qu'il acquittera les frais de recyclage demandés par cet organisme pour assurer le recyclage des dispositifs confiés ;
- que le candidat dispose au moment du dépôt de sa candidature de la maîtrise foncière<sup>2</sup> du bâtiment ou de la partie du bâtiment où est prévue l'installation pendant les vingt premières années de fonctionnement de l'installation ;
- que le candidat a pris connaissance et accepte les conditions figurant dans le présent cahier des charges ;
- que les informations et documents fournis dans le formulaire et le dossier de candidature sont véridiques ;
- que le candidat accepte d'être lié par les représentations, termes et conditions figurant dans le formulaire et le dossier de candidature qu'il a soumis.